

**leolea**lebensorte  
und lebensart  
für kinder

## Tarif pour la prise en charge dans les crèches leolea dans le canton de Berne

valable à partir du 01.01.2025

Frais pour les enfants de moins de 6 mois	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	144.90	0.00	144.90	579.60
3/4 jour ou 15%	108.70	0.00	108.70	434.80
1/2 jour ou 10%	72.45	0.00	72.45	289.80

Frais pour les enfants de plus de 6 mois ***	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	144.90	6.00	150.90	603.60
3/4 jour ou 15%	108.70	6.00	114.70	458.80
1/2 jour ou 10%	72.45	0.00	72.45	289.80

Frais pour les enfants de plus de 12 mois ***	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	120.75	12.00	132.75	531.00
3/4 jour ou 15%	90.55	12.00	102.55	410.20
1/2 jour ou 10%	60.40	0.00	60.40	241.60

Frais pour les enfants de l'école maternelle	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	108.70	12.00	120.70	482.80
3/4 jour ou 15%	81.55	12.00	93.55	374.20
1/2 jour ou 10%	54.35	0.00	54.35	217.40

Taux d'encadrement ayant droit à un bon de garde pour les enfants de l'école maternelle	école maternelle publique		
	Crèche dans une commune avec : 38 semaines d'école	39 semaines d'école	
1/1 jour ou 20%	Journée entière	16.20%	16.10%
3/4 jour ou 15%	Matinée et repas de midi	11.20%	11.10%
3/4 jour ou 15%	Après-midi et repas de midi	15.00%	15.00%
1/2 jour ou 10%	Matinée	6.20%	6.10%
1/2 jour ou 10%	Après-midi	10.00%	10.00%

Si votre crèche propose un accompagnement à l'école maternelle, celui-ci fait en principe partie de l'offre autorisée par le canton de Berne et est effectué, dans la mesure du possible, par des personnes formées en pédagogie. Sur des trajets courts et non dangereux, les enfants peuvent exceptionnellement être accompagnés par une personne appropriée en deuxième ou troisième année de formation. Dans ces cas, l'accompagnement à l'école maternelle ne fait pas partie de l'offre autorisée. Votre responsable d'établissement vous renseignera volontiers sur les personnes qui accompagnent actuellement votre ou vos enfants. Le taux d'encadrement ayant droit au bon reste inchangé.

Surtaxe pour la prise en charge extraordinaires	Surtaxe pour la prise en charge [CHF/jour]	Surtaxe pour les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	50.00	200.00
3/4 jour ou 15%	37.50	150.00
1/2 jour ou 10%	25.00	100.00

La période d'adaptation est considérée comme une période d'accueil payante.

\* Taxe pour 240 jours de prise en charge par an ou 20 jours par mois facturés forfaitairement pour une prise en charge à 100% (peut contenir de légères différences dues à des arrondis).

\*\* Les frais de garde plus élevés pour les enfants de moins de 12 mois sont réduits pour les parents ayant droit à un bon de garde, par un bon de garde plus élevé (dépendant du revenu).

\*\*\* Valable à partir du mois suivant l'anniversaire.

